

veux dire au ministre de la Justice que la valeur d'un tel commissaire a été démontrée dans certains pays d'outre-mer où le régime a été mis à l'essai, c'est-à-dire en Suède et plus récemment au Danemark et en Nouvelle-Zélande. A mon sens, l'existence d'une grande bureaucratie n'a rien de calamiteux. C'est une chose inévitable. La plupart du temps, ses desseins sont louables. Toutefois, il arrive que des gens aient à souffrir à cause de l'activité de l'État. Quand il s'agit de personnages importants, le problème n'est pas trop grave. Ils peuvent engager des avocats à grands frais pour défendre leurs intérêts. Mais quand il s'agit de petites gens, victimes de la multiplicité des règles et des méthodes de procédure, ils ne trouvent souvent aucun remède efficace. Nous avons donc besoin, à mon avis, d'un fonctionnaire du Parlement pleinement habilité à enquêter, à exiger la production de documents, à régler les griefs quand c'est possible et à faire rapport à la Chambre. Le 22 mai, le ministre de la Justice, en réponse à une de mes questions, a manifesté de l'intérêt, mais a prétendu que ce n'était pas de sa compétence. Il me semblait pourtant que le ministre de la Justice devait avoir une responsabilité spéciale quand il s'agit de conseiller au Parlement quelles mesures on doit prendre pour raffermir les droits civils des Canadiens, au lieu de s'en remettre à la méthode souvent futile des projets de résolution présentés par de simples député.

A mon avis, il y a encore une responsabilité plus fondamentale pour le ministre de la Justice, et c'est de prendre les mesures nécessaires pour protéger la liberté et les droits humains en suscitant l'incorporation de la Déclaration des droits à la constitution du Canada. Cela m'amène à une question de première importance à laquelle le Canada fait face, une question dont la solution exige la direction du ministre de la Justice. Sommes-nous sérieux quand nous disons, à l'approche du centenaire du Canada, que nous avons l'intention de rapatrier la constitution canadienne? Sommes-nous sérieux quand nous disons que nous avons l'intention d'y jeter un regard neuf et de la rajeunir? Lundi dernier, le ministre aurait dit à la Fédération libérale du Québec—je ne suis pas certain d'avoir donné le nom exact de l'organisme—qu'il était nécessaire de repenser la forme entière de la Confédération et de l'adapter aux conditions actuelles, de façon à assurer des droits spécifiques au Québec et aux Canadiens français en général. Je n'ai pas l'intention de sous-estimer l'importance de donner un effet clair et obligatoire aux droits spéciaux du Québec et du Canada français dans la Confédération. Mais je dis au ministre

qu'en regardant la constitution avec un regard neuf, il lui est nécessaire de considérer les droits de tous les Canadiens. Il est nécessaire d'amener le nouveau contrat qui, je l'espère, sera créé au Canada dans le cadre de la constitution à reconnaître les libertés et les droits fondamentaux de tous les Canadiens, pour qu'ils soient à l'abri de toute attaque de la part des autorités provinciales ou municipales, ainsi que du Parlement et de ses agences. Nous avons besoin d'une Déclaration des droits formée non seulement de nobles mots mais qui ait force de loi, qui soit mordante. Nous avons maintenant une Déclaration des droits, un bill qui a été cité maintes et maintes fois devant les tribunaux, mais sans produire d'effet. Le ministre a décrit cette Déclaration des droits comme étant un premier pas. Il serait temps qu'on fit un autre pas.

Qu'a-t-on fait pour repenser et pour adapter notre constitution? Le 19 juin, comme on le rapporte à la page 1390 du *hansard*, j'ai posé une question à ce sujet. J'ai demandé quelles mesures avaient été prises ou projetait-on de prendre afin de rapatrier la constitution ou quelles consultations avaient eu lieu à cette fin. L'honorable député de Rose-dale, répondant en sa qualité de secrétaire parlementaire, a dit: «Le présent gouvernement n'a pris aucune mesure à ce sujet.» Telle a été la réponse. Il a ajouté:

Aucune mesure n'a été prise jusqu'à maintenant, et si le gouvernement décide d'en prendre, il l'annoncera en temps et lieu.

Bref, cette réponse était entièrement négative. Qu'on me permette d'avertir le ministre que repenser la constitution et l'adapter aux besoins de l'heure actuelle ne peut être fait par quelques fonctionnaires, derrière des portes closes, à une conférence interprovinciale hâtivement convoquée. J'ai reçu une communication du professeur Ryan de l'université du Nouveau-Brunswick, président de l'Association des professeurs de droit du Canada. Je ne vous lirai pas cette communication, malgré que la tentation en soit grande, mais il y préconise les vues de son Association selon lesquelles on devrait offrir au public l'occasion de discuter amplement le problème et de présenter des recommandations avant qu'une formule de modification ne soit adoptée par la conférence projetée.

Si le ministre envisage la perspective d'une tâche beaucoup plus vaste que la simple élaboration d'une formule de modification, si, comme il l'a dit, il s'agit de repenser et d'adapter la formule intégrale de la Confédération, ces remarques s'appliquent encore plus manifestement. J'estime qu'il ne reste plus un moment à perdre avant de prendre les mesures nécessaires en vue de discussions et d'examen